

L'affaire du prieuré de Vacluse

Racontée

par Christian JOUFFROY

La présence à Vacluse (région de Maïche), Benedict Beppet ou Papet, un citoyen de Bienne (auj. Bienne-Biel, Suisse), demeure obscure. Un prévôt ou le prieur lui aurait, aux dires d'un bourgeois de Belvoir, hypothéqué ou amodié le prieuré en ruine vers 1481, mais cela reste flou (1). Cette période correspond aussi au passage des troupes françaises de Louis XI qui ravagèrent Belvoir, château, ville et villages alentours. Sa connaissance du comté de Bourgogne et de ses routes remonte aux années 1475-80 lorsque Beppet commerçait du sel acheté à Salins revendu en Suisse et en Allemagne. Il fut rappelé à l'ordre à cette époque par Antoine d'Oiselay, pardessus de la grande saunerie de Salins, pour ne pas respecter les itinéraires désignés, ce qui lui permettait d'organiser un trafic illicite très rentable. De même un courrier de Maximilien I^{er} à Blanche de Savoie nous apprend que la duchesse sur ordre de l'empereur a emprisonné Beppet pris sur les terres de Savoie. Et si l'on en ignore la raison, un lien avec une contrebande de sel est vraisemblable.

Curieux personnage encore lorsqu'en 1481 après avoir prêté serment d'allégeance à l'évêque de Bâle, il cracha sur ses armoiries, l'insultant publiquement en disant qu'il n'était pas son maître et qu'il l'envoyait au diable, ce qui lui valut le courroux du prélat et son expulsion.

Ce n'est pas un inconnu non plus dans les terres de Belvoir : le 23 décembre 1487, Thibault de Cusance, seigneur de Belvoir, faisait saisir ses marchandises (2).

Une autre hypothèse voudrait que ce curieux personnage ait connu Vacluse lors de l'une de ses nombreuses incursions militaires dans le comté de Bourgogne en compagnie du bailli de Nidau à la tête de mercenaires suisses comme en 1488 avec la prise du château de Franquemont et l'occupation de la ville de Saint-Hippolyte toute proche, ce qui a tout d'une basse vengeance (3). Pour mémoire l'évêque de Bâle cité plus haut s'était emparé de la seigneurie de Franquemont pendant les guerres de Bourgogne aux dépens du comte de Montbéliard qui, la paix revenue, réclama son bien. Las du peu de réaction de l'évêque, il finit par lui vendre ses droits de souveraineté le 10 novembre 1481 pour 200 florins (4). Mettre la main sur le prieuré de Vacluse de manière, disons, autoritaire, correspond à l'image que nous donne Beppet.

Après que le prieuré eut été administré par ses soins quelques années, les bâtiments restaurés, deux moulins sur le Dessoubre remis en activité et ainsi rétabli sa prospérité, un nouveau prieur, Girinus Martinus ou Gerin Martin, protonotaire du Saint-Siège, commandeur de Saint-Antoine de Ruffey (Jura), fut nommé en commandite par bulle papale en 1487 sur résignation de Claude de Rieux, prieur en titre. En l'absence de Beppet, accompagné de son frère appelé « le docteur », il prit possession du prieuré s'assurant du représentant de Beppet, Jean Truche, prêtre, vicaire de Vy (Les-Belvoir), qu'il fit enfermer, puis emporta vivres, grains, et argent. Pour brutale qu'elle puisse être, cette façon d'agir est une pratique courante. Beppet réagit violemment en se lançant dans une lutte acharnée contre le prieur. Ce dernier, également citoyen de Bienne, en appela aux autorités et à la justice de sa ville.

Lorsque le prieur se plaignit des violences commises par Beppet, les autorités de Bienne diligentèrent une enquête en envoyant leurs représentants à Vaucluse avec son scribe nommé Jean Sériant pour recueillir des informations et interroger les témoins. Une décision qui, malgré l'inimitié existante déjà entre Bienne et Beppet, se voulait impartiale. Mais elle n'aboutit pas à un règlement définitif satisfaisant, ni à calmer Beppet qui critiqua alors la décision, déclarant une fois de plus que le prieur souffrirait de cette situation et qu'il détruirait ses armoiries à la porte du prieuré. Plus grave encore, il accusa le scribe d'avoir enregistré et falsifié les déclarations des témoins à l'avantage du prieur et affirmé que le Conseil de Bienne comptait des voleurs parmi ses membres. Devant ces accusations, non exemptes de vérité comme on le verra par la suite, et ces menaces, il lui fut ordonné d'observer son serment de citoyen, de ne faire aucune action contre le prieur et d'accepter la procédure judiciaire. Pour toute réponse il séquestra un prêtre à St-Hippolyte pour l'obliger à témoigner en sa faveur, s'en pris à un homme qu'il maltraita pour lui prendre son argent et enfin menaça de l'assassiner le prieur.

La réaction du Conseil de Bienne fut immédiate : Beppet est arrêté et emprisonné dans l'attente d'un jugement. Fidèle à lui-même, il alléguait plus tard que le bourreau de Berne avait même été convoqué. Sous la pression des autorités de Soleure et d'amis, en particulier de Conrad d'Argovie, qui venait de lui donner sa fille en mariage, du porte-bannière de Nidau et de Gilian Aeschler, bailli de Berne à Nidau et vieille connaissance, il fut libéré sous serment et paiement d'une caution. Cependant Bienne soutint que la question n'avait été abandonnée que sous certaines conditions: si il les troublait à nouveau, soit à l'égard de la question antérieure, soit de toute autre question, ses actes seraient pris en compte pour déterminer la peine. Beppet affirma au contraire qu'elle l'avait été sous caution et sans autres conditions.

Ce dernier point donna lieu à un nouveau litige. Beppet tenant Bienne pour responsable de cette affaire et pensant qu'il n'y avait aucune possibilité d'y obtenir justice, il les convoqua à comparaître devant des instances supérieures. Quand Berne intervint à la demande de Beppet, Bienne reprit l'affaire de Vaucluse. Lorsque les témoins de Bourgogne, dont les déclarations avaient été précédemment enregistrées par le scribe Sériant, ont été à nouveau convoqués en Suisse, ils témoignèrent en faveur de Beppet. Bienne ordonna au prieur Gerin Martin de rendre à Beppet les biens confisqués. Les archives sont muettes sur la suite donnée à cette ordonnance.

Après ces événements il y eut une période de paix entre Beppet et Bienne. En 1488 Beppet reprenait les armes pour envahir le comté de Bourgogne avec 2000 gens de guerre suisses de Fribourg, Soleure, Berne et...Bienne, ce qui devait lui laisser quelques loisirs pour faire respecter à Vaucluse la décision rendue en sa faveur par Bienne. Avec peu de succès car en 1489 la commande du prieuré était donnée à Pierre de Montfort (5). Sa « propriété » lui échappait et il continua à proférer des menaces. La ville de Bienne le soutint à plusieurs reprises, mais ne reçut que de l'ingratitude en retour. L'affaire a été reprise par différents tribunaux de Bourgogne, par les seigneur de Belvoir et de Châtelguyon, mais Beppet fut à nouveau élargi et indemnisé lors d'une audience à Nozeroy. Quand, vers 1490, il s'installa à Nidau, petite ville du baillage de Berne à une courte distance de Bienne, il recommença naturellement à s'insurger contre sa ville natale et le conflit s'embrasa à nouveau.

Les efforts menés par le bailli de Nidau pour réconcilier Bienne et Beppet restaient infructueux, bien que Bienne ait fait appel à ses bons offices. Le 11 avril 1491, nous retrouvons les deux parties devant le Conseil de Berne : une affaire qui allait mettre à mal la patience et les compétences arbitrales de celui-ci pendant de longues années.

Le 29 novembre 1497, Berne avisa Bienne que Beppet était à nouveau en Bourgogne et qu'il s'était efforcé de retrouver des témoins pour les ramener en personne. Berne demanda alors à Bienne d'en tenir compte et de persuader le scribe d'accepter que les déclarations des témoins soient à nouveau soumises par écrit, ou à paraître à Berne le 3 décembre comme le demandait Beppet. Il semblerait alors que Seriant se soit alors opposé à ce nouveau témoignage écrit. Le 4 décembre, le Conseil de Berne constatait, en présence de Beppet et du représentant de Bienne que Thibault de Cusance, seigneur de Belvoir, s'opposant au voyage de ses gens à Berne, la loi de la ville n'avait pu s'appliquer. Les déclarations des témoins que Beppet voulait produire devraient alors être confirmées par écrit en Bourgogne par un commissaire nommé à cet effet et ainsi présenter une forme authentique. Le choix se porta sur Pauli Eckart, notaire de l'Official de Lausanne et du comte de Neufchatel, un très respectable juriste.

Rendez-vous était pris afin de se retrouver quinze jours plus tard, le soir, dans une auberge de Belvoir, et le lendemain commencer l'interrogatoire des témoins et la prise de leurs déclarations. Les deux parties devaient être autorisées à parler au préalable avec les témoins, mais ne seraient pas présentes lors de l'audition, à moins que la coutume du pays ne l'exige. La décision fut rédigée par le greffier de la ville de Berne. Dans un courrier daté du 18 décembre le Conseil de Berne informait Thibault de Cusance, seigneur de Belvoir, titulaire des droits de gardienneté du prieuré, que le scribe de Bienne avait finalement accepté que les déclarations des témoins soient rédigées par écrit par un commissaire en Bourgogne ⁽⁶⁾. Il lui demandait également de faciliter autant que possible la manifestation de la vérité afin que l'affaire puisse être achevée. Il mit alors Jean Abriot, son maire pour la ville de Belvoir, et Jean Bourdon, juge de la seigneurie, à disposition du commissaire.

C'est alors que l'audition des témoins de Bourgogne se compliqua, mais pas pour les raisons auxquelles on pouvait s'attendre. Le conseil de Bienne informait celui de Berne qu'il avait jugé bon de permettre à Beppet d'entendre les déclarations de ses témoins en Bourgogne, reçues par le commissaire Pauli Eckart, en présence du représentant de Berne et conformément à sa résolution. Les parties convenaient alors qu'elles seraient à pied d'oeuvre le lundi 18 décembre et les témoins entendus dès le lendemain. Le scribe Seriant qui avait accepté le compromis se rendit à Belvoir à grands frais avec les représentants de Bienne et y avait attendu Beppet et le commissaire. Personne cependant n'y parut, ce qui pouvait s'expliquer par le caractère difficile et changeant de Beppet mais n'expliquait pas l'absence du commissaire. L'accord n'étant pas respecté, ils ne pouvaient accepter ce long retard et les dépenses considérables dues à cette inconduite supposée. Ils demandaient donc une réponse immédiate afin que soit fixé une nouvelle date et que le jugement soit rendu conformément à la convention d'arbitrage.

Les raisons de l'absence de Beppet et du commissaire à comparaître à Belvoir sont données dans un rapport remis à Berne fin février 1498 par le commissaire Pauli Erckart de Neufchâtel. Après qu'il eut remercié Berne pour sa commission, Seriant, ayant appris sa nomination, vint le trouver à Neufchâtel et, produisant une lettre de Bienne, lui demanda pour l'accompagner à Belvoir, ce qu'il accepta de mauvaise grâce. Il fut alors convenu ce dimanche qu'il convoquerait Seriant à Bienne le vendredi soir suivant pour un départ le samedi. Mais Le jeudi il reçut les instructions officielles l'informant qu'il allait faire le voyage aux frais de Beppet : il l'attendrait donc pour voyager en sa compagnie. Le même jour un courrier de Seriant l'avisait que comme les témoins allaient probablement témoigner contre lui, il ne lui était pas convenable de

voyager avec le commissaire et payer toutes les dépenses. Il partirait donc avec le représentant de Bienne. Le commissaire fut étonné de l'attitude du scribe et commença à souhaiter que Beppet ne vienne pas non plus, quand le samedi matin Beppet arriva avec le représentant de Berne, Benedict Muller. Ils devraient monter et passer le Jura ensemble et être à Belvoir le lundi suivant, jour prévu. Devant le froid intense, le manque de chevaux et de vêtements suffisants le commissaire fut quelque peu effrayé, mais il avait accepté la commission et se mit en état de l'exécuter. Après que Beppet eut commandé un cheval pour lui, et qu'il se soit procuré d'autres nécessités, ils partirent, voulant prendre le chemin le plus court par les terres du seigneur de Valengin. Ils trouvaient bientôt une piste de traîneau qu'une neige fraîche tombant toute la journée avec un fort vent recouvrait peu à peu, de sorte qu'ils pouvaient à peine se voir et se situer. Ils suivirent ce chemin jusqu'à la première colline où ils rencontrèrent des traîneaux chargés de foin qui leur laissèrent le passage mais leurs chevaux se jetèrent dans une congère jusqu'à hauteur de selle. Ils demandèrent aux conducteurs s'ils allaient trouver un chemin plus loin, il leur fut répondu que ce qu'ils avaient rencontré ici se retrouverait plus loin. Quand le délégué de Berne demanda s'ils connaissaient la route, la réponse fut négative. Pas encore découragés ils ne firent cependant pas demi-tour, se mirent en avant et perdirent bientôt le chemin. Le délégué inquiet à l'idée de faire la route de nuit dans les bois avec une telle neige dit qu'ils ne seraient sans doute pas en mesure d'en sortir et que ce serait stupide continuer. Eckart déclara qu'il allait faire demi-tour parce que sa vie lui vaut plus que la prise de témoignages pour le greffier de Bienne ou pour Benedict Beppet. Là-dessus il les laissa et redescendit le long de la route à nouveau couverte de neige. Peu de temps après Beppet et le délégué abandonnèrent leur tentative pour continuer et le suivirent. Tard dans une nuit la plus noire ils parvinrent à Neufchatel, mouillés et à moitié gelés : tous ceux qui ont dîné avec eux à l'auberge pouvaient en témoigner.

Toujours selon le rapport d'Eckart, Beppet l'a encore exhorté de retourner avec lui en Bourgogne, lui promettant or et argent, parce que son honneur, sa vie et ses biens étaient en jeu. Le commissaire répondit à nouveau que sa vie lui était plus chère que cette affaire et qu'il ne repartirait pas dans de pareilles conditions, ayant été malade pendant plusieurs jours en raison du temps, avec pour résultat d'avoir été à moitié gelé. Beppet lui demanda alors d'informer le conseil de Berne de la situation afin qu'ils puissent être excusés en ajoutant qu'un autre jour pourrait être fixé à un moment où les routes seraient à nouveau praticables. Il apprit par la suite à Beppet que le conseil l'avait accordé, et qu'il devrait attendre patiemment. Impatient, Beppet le fit revenir dans un froid excessif et le poussa à monter avec lui. Mais il n'avait aucun vêtement approprié ou autre protection contre un tel froid et n'était pas suffisamment résistant. De plus sa commission fixée pour un temps déterminée était maintenant dépassée, ajoutant qu'il ne pouvait rien faire d'autre en la matière, en l'absence du délégué de Berne ou d'un document étendant sa commission. Beppet alla donc seul à Belvoir, avec l'intention d'obtenir les déclarations des témoins prises par d'autres notaires. Ce fut un échec parce que les officiers de la seigneurie refusèrent d'exécuter sans la présence du commissaire, malgré des offres amicales et financières. Beppet envoya alors un messenger spécialement de Belvoir à Berne avec mission de convaincre le commissaire, qui malgré les inconvénients de la saison partit en Bourgogne où il se savait attendu par les officiers de Thibaud de Cusance.

Eckart arriva à Vaucluse vers midi le 7 janvier 1498, et en fit informer Beppet qui était à Belvoir. Le lendemain, le maire et le juge étaient présents accompagnés de Noble Jean de Willer de Pierrefontaine requis à l'audition des témoins. Peu après, Beppet apparut et, après le repas de midi, le maire de Belvoir est revenu avec les

quatorze témoins qui ont fait leurs déclarations enregistrées par Eckart et juré par serment sur les Saints Evangiles qu'elles étaient véritables. Ce même 8 janvier à Belvoir en l'auberge de Jean Lanchy, hors la présence de Seriant et de Nicolas Schmid, maître de l'hôpital de Bienne, sont entendus Johann Lanchy, Girard Poncet le vieux, Huguenin Digenez, Jean Verdet dit Morelet et Thibaut Bourdon, scribe, tous bourgeois de Belvoir. Nicolas Scherrer notaire de l'Officialité de Besançon signera le procès-verbal d'audition. Dans son rapport, le commissaire a également précisé qu'en majorité, les témoignages étaient défavorables au scribe de Bienne. Pour sa défense Sériant déclara ensuite que les dépositions n'étaient pas juridiquement valides, parce qu'elles n'avaient pas été prises le jour fixé. Il avançait que quiconque était partie à un procès ne pouvait instruire un dossier digne de confiance à partir des déclarations de témoins prises à Vaucluse. Berne devait en tirer les conséquences.

Le 24 février suivant, Pauli Eckart, par l'intermédiaire de Jean Abriot, maire de Belvoir pour Thibaut de Cusance, convoquait à Vaucluse seize nouveaux témoins à décharge de Beppet, en présence de Jean de Willer, de Pierrefontaine, Jean Bourdon, écuyer, de Belvoir et Richard Pomel, de Mancenans. Les six points soumis par Beppet aux témoins se déclinaient ainsi : est-il exact qu'il ne restait qu'un religieux au prieuré qui n'avait à manger que du pain d'orge et à boire de la servoise ? Qu'il a recouvré sept dîmes que détenait le comte de Montbéliard ? Qu'il a réparé deux moulins en ruine et une grande partie du prieuré ? Est-il exact que le nouveau prieur évinça Jean Truche et déroba quantité de graines ? Que le scribe n'écrivait qu'à l'avantage du prieur ? Qu'il refusait de leur montrer leurs déclarations disant qu'elles étaient perdues ? Au cours de l'audition Girard Poncet de Belvoir s'en pris à Sériant : « *Se vous heussiez escript la verite a vaucluse, nous neussions mestier destre icy* », et le notaire d'ajouter « *surquoy, ledit scribe ne sceu respondre mot* ». Cette nouvelle audition prouvait donc que l'attitude du scribe avait profondément dénaturé l'enquête primitive et était la cause de la violente réaction de Beppet. Cependant si ni Sériant, Bienne ou Berne ne voulurent céder, tous se mirent à douter de la sincérité des témoins mais par contre personne ne souleva d'éventuels problèmes de traduction.

Enfin le 10 décembre 1499, à la demande de la ville de Bienne et de Seriant, le prince d'Orange convoquait quatorze témoins de Bourgogne à se présenter devant son commissaire le 7 janvier 1500, sous peine d'une amende de 100 livres. L'ordre fut donné sous son sceau à Bletterans, le 27 décembre : ils seront tenus de répondre à toutes les questions ou déclarations faites par le maire, le conseil et le greffier de la ville de Bienne et de répondre aux soupçons dont ils faisaient l'objet, collectivement ou individuellement. Conrad Sage, avocat de l'archiduc d'Autriche et comte de Bourgogne, fit rapport au prince-gouverneur de sa mission. Il s'était rendu à Beure, Besançon, Belvoir, Provençères, Vaucluse et Belleherbe, et y avait entendu les personnes convoquées en présence de témoins tandis que le rapport était rédigé par un notaire de l'official de Besançon. Tous les déposants en ressortaient libres lavés de tous soupçons. Ce fut le dernier épisode de cette longue procédure arbitrale dans laquelle Belvoir apparaît. Benedict Beppet sera plus tard condamné à verser 500 livres à Sériant qui lui-même écopait d'une réparation de 3000 livres à donner au mercenaire. La mort de ce dernier début 1505 clôturera définitivement « l'affaire du prieuré de Vaucluse ».

Témoins entendus

Guillaume, de La Grange de Belvoir

Jean Collin, prêtre, religieux à Vaucluse
Jean Truche, prêtre, vicaire de Vy
Ottenin Baillard (Baillod) de Provenchères, sergent du comté.
Girard Poncet le vieux de Belvoir
Girard Poncet le jeune, de Belvoir
Johan Lanchy de Belvoir
Huguenin Digenez de Belvoir
Thibaud Bourdon, scribe de la seigneurie de Belvoir
Jean Verdet dit Morelet de Belvoir
Jean Lambelin de Frémondans (Vaucluse)
Richard Devaux de Vaucluse
Guillaume Emonin de Belleherbe
Jean Escallon de Ste-Foy (Rosureux)
Jean Bachot de Rosureux
Jean Escaulon de Rosureux
Humbert Bourgereux de La Roichette
Jean Fuchs de Vaucluse
Besançon Micart de Belleherbe
Guillaume Fuchs le Vieux de Vaucluse
Guillaume Fuchs le Jeune de Vaucluse.
Jean Renard de Vaucluse
Guy Girardi, religieux de Vaucluse
Etienne de Bar, religieux à Vaucluse
Pierre Basset de Vaucluse

- 1- les principaux arguments et sources de ce texte sont issus de : « *Bienne-Beppet Arbitration, relating to disputes between the town of Bienne and the town clerk, John Seriant and Benedict Beppet, 1491-1504* » par Emil Usteri - New-York, Oxford University Press -1936
- 2- C.A Bloesch : « *Geschichte der Stadt Biel* »- 1855.
- 3- Valerius Anshelm : « *Berner chronik* »- 1540
- 4- Charles Duvernoy : « *Ephémérides du comté de Montbéliard* ».- 1832.
- 5- Dunod de Charnage : « *Histoire de l'église, ville et du diocèse de Besançon* »- Tome 2.
- 6 - Staatarchiv Bern, Latinisches Missivenbuch E, fol. 253^v. et AD.Doubs- 3E72/578, partage des Biens de Vandelin-Simon de Cusance, baron de Belvoir entre ses trois fils en 1620, devant Clériadus de Vergy lieutenant général au comté de Bourgogne, pour la gardienneté de Vaucluse.

Notes

7E1259 (Carton.)— 79 pièces, papier ; 13 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1483-1532. — Permission accordée par M. de Vaudrecourt, gouverneur des duché et comté de Bourgogne, à Bénédict Papet, bourgeois de Berne, de prendre 390 charges de sel aux salines de Salins.

1480 – Mandement d'Antoine d'Oiselay prescrivant à un marchand viennois nommé Benedict Papet de prendre le chemin de Pont-de-Roide (copie) – ADD B 2.....

Procédure contre un marchand fournisseur de Suisse et d'Allemagne nommé Benedic Papet qui avait enfreint les limites. ADD – B2.....

1485- le procureur de la saunerie reproche au Bourg-Dessous de fabriquer indûment du sel trié et cite le cas de ce marchand de Bienne qui en avait acheté 600 charges.
Revue Historique volume 259 – 1978

1487 – 23 décembre, saisie des marchandises et avoir de Beppet par le sgr de Belvoir
Geschichte der Stadt Biel- C.A Bloesch 1855

1488 prise du château de Franquemont, des villes de Réalmont et St Hippolyte par Beppet.
Annales Oder Gründliche Beschreibung der fürnembsten geschichten unnd Thaten/ welche sich in gantzer Helvetia, den jüngsten Jahren ... biß auff das 1627. Jahr Theil. 1- Michael Stettler.

1492 Beppet fait une incursion dans le comté à la tête de 2000 hommes de Berne , Fribourg, Soleure et Bienne (chef mercenaire). Jahrbuch für Schweizerische Geschite. vol. 30 -1905.

En l'année1498, le 8 janvier, à Belvoir en la maison de Jean Lanchy bourgeois dudit Belvoir, à la demande de Messieurs de Bienne et de Johansen Seriant, leur secrétaire, Niclaus Schmid, maître de l'hospital de Bienne, sont entendu Girard Pansot le vieux, Huguenin Digenez, Jean Verdet alias Morelet et Thibaud Bardon scribe, tous de Belvoir, devant Nicolas Scherer, notaire de l'Officialité de Besançon.

Par lettre daté du 10 décembre 1497, Jean de Chalon, prince d'orange, gouverneur du comté de Bourgogne autorise Jean Colin, Jean Truche (prêtre et guide de Beppet, gouvernant pour lui Vaucluse), Ottenin Braillard et Girard Poncet de Belvoir a être entendus.

24 fevrier1497 : Jean Bourdon juge de la seigneurie de Belvoir, Jean Abriot (ou Aubriot), maire

Jean d'Andelot, bailli d'Amont

Simon de Cleron

Histoire de l'église, ville et du diocèse de Besançon- Tome 2- Dunod de Charnage.

Gerin martin -1487

Pierre de Montfort -1489, abbé de St Vincent en 1492

Nicolas de Diesbach -1501, docteur en droit canon, chanoine de Bâle, Prévôt de l'église Ste-Urs de Soleure.

VALERIUS ANSHELM- BERNER CHRONIK- 1540